MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-09-2025

Dossier complet le : 19-09-2025

N° d'enregistrement : 005882/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un parc photovoltaique au sol d'une puissance de 900 kWc sur la commune de Pauilhac dans le departement du Gers (32), au lieu-dit A BELLOC.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: ENERCOOP MIDI-PYRENEES

Raison sociale: ENERCOOP MIDY PYRENEES

N° SIRET: 80976251100024

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: Durand

Prénom(s): Cyril

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a pour but la construction d'un parc photovoltaique d'une puissance de 900 kWc. Le projet est localise dans le Gers (32) sur la commune de Pauilhac au lieu-dit A BELLOC sur un site de depot de matiere vegetales. De plus, le projet est aux abords d'une station d'epuration. - La construction d'une centrale photovoltaique au sol sur la parcelle C0052, C1916 et C1917. - La construction d'une cloture grillagee sur tout le perimetre du projet. - Une puissance installee prevue de 900 kW avec une production previsionnelle de 1200 MWh/an. - L'injection integrale de la production sur le reseau de distribution d'electricite : 100% injection / 0% autoconsommation. - Le demantelement de la centrale photovoltaique (structures et panneaux) et la remise en etat du site au terme de l'exploitation. - Aucun defrichement ou deboisement des franges arborees ne sera realise et le projet sera directement raccorde au reseau basse tension Enedis et ne necessitera pas de poste de transformation prive, ni de local technique.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de ce projet sont : - La production d'une electricite d'origine renouvelable (solaire photovoltaique), permettant d'approvisionner en electricite environ 900 personnes par an. - La reduction des emissions de CO2 et gaz a effet de serre sur le long terme du secteur de l'energie. - La participation a la diversification du mix energetique. - Sortir de la dependance du nucleaire. - La valorisation d'un site anthropise abandonne non valorisable par une activite economique ou agronomique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Lors de la phase chantier, les travaux de construction mobiliseront des vehicules et seront source de bruit, mais il s'agira d'un impact limite dans le temps et de faible ampleur. Les differentes phases de travaux : - Debroussaillage de la zone artificialisee du projet (aucun defrichement ou deboisement supplementaire des franges arborees ne sera realise). - Pose d'une cloture grillagee autour du perimetre de la zone du projet. - Realisation d'une tranchee de 25 cm de large, 80 cm de profondeur sur 200m pour l'enfouissement de reseau electrique basse tension, traversant l'emprise du projet jusqu'au poste de transformation d'Enedis. - Ancrage de pieux au sol d'1 m a 1,5 m de profondeur - Pose des structures supports et des modules photovoltaiques - Raccordement des modules photovoltaiques - Installation du poste de transformation (realisee par Enedis) - Cablage, raccordement au reseau electrique - Mise sous tension, realisation des tests et essaies de mise en service de la centrale - Mise en service du parc - Il n'y a pas de nouvelle artificialisation du sol. Le systeme de pieux battus est totalement reversible.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La duree d'exploitation est prevue pour trente ans a partir de la date de mise en service du parc. Aucune presence humaine durable ne sera necessaire pour l'exploitation du parc solaire car le monitoring se fait a distance, grace a un systeme de suivi a distance (Systeme de Controle et d'Acquisition Donnees). Des visites preventives auront lieu deux fois par an ou les techniciens realiseront les operations de maintenance courante. Ces operations seront pilotees par Enercoop, plus particulierement son equipe d'exploitation ou ses societaires confirmes. En phase exploitation, auront lieu : - Production d'electricite d'origine solaire - Entretien semestriel du parc : debroussaillage, reparation cloture... - Remplacement des onduleurs au bout de 10 a 20 ans - Maintenance preventive : planifiee une fois par an, cette operation consiste en un controle de l'ensemble des equipements electriques presents sur le site : modules photovoltaiques, cablage, onduleurs, transformateurs, equipements de securite. - Maintenance curative : l'ensemble des centrales de production electrique sont suivies en temps reel par le service Exploitation Enercoop qui sera en charge du bon fonctionnement de l'installation en relation avec les divers prestataires de maintenance. En fin de vie du parc : Toutes les structures de l'installation de production photovoltaique seront retirees. Le site sera remis en etat.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a une declaration prealable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale des parcelles Emprise au sol max de l'installation Surface max des modules solaires Hauteur max de l'installation hauteur de la cloture	(10608, m²) (10000, m²) (6363, m²) (2.5, m) (2, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Belloc

Lieu-dit :

Localité : Belloc 32500 Pauilhac

Code postal : 32500 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0°37'09"E Lat. : 43°52'20"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone AU2 zone a urbaniser non equipee fermee a l'urbanisation

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Aucun prelevement d'eau de source souterraine ou de surface n'est necessaire a la construction ou l'exploitation du parc solaire photovoltaique
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Aucun drainage du sol n'est effectue en phase chantier et aucun prelevement d'eau de source souterraine ou de surface n'est necessaire a la construction ou l'exploitation du parc solaire.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Le projet ne necessite aucun deblai. Il n'est donc pas excedentaire en materiaux. La nature du sol reste inchangee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	L'emprise du projet est situee en totalite sur un site de depot de coupes vegetales, dont les especes de faune sont courantes. Au vu de ces elements de contexte environnemental, l'impact est juge tres faible.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	On ne peut signaler aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes car la zone d'implantation du parc est envisagee sur des parcelles deja anthropisees et artificialisees. Les milieux actuels seront donc maintenus en place.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le projet n'implique, pendant sa construction et tout au long de sa duree d'exploitation de quarante ans, aucune manipulation, transport ou stockage de substances dangereuses pour la sante et l'environnement.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le projet ne presente aucun risque sanitaire. Il n'emet aucun rejet de contaminants chimiques, biologiques ou physiques.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Seul les travaux engendreront des deplacements mais il s'agira d'un impact relativement court dans le trmps et de faible ampleur. Aucun deplacement de trafic routier ou de report modal, du transport particulier vers les transports en commun ou vice-versa n'est necessaire car le projet est localise sur un ancien site de forage gazier avandonne. Il n'a donc aucun impact sur la chaussee et n'engendre aucune modification d'itineraires pour les
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Seuls les travaux seront source de vruit. Il s'agira d'un impact reativement court dans le temps et de faible ampleur.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Aucun element de l'installation de production d'electricite n'est source de gene ou de desagrements acoustiques pour les utilisateurs et le personnel.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Aucune nuissance olfactive, peristante ou momentanee, ne peut emaner des modules solaires mis en place.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Le parc ne peut emettre aucune vibration mecanique car les installations restent statiques tout au long de la duree d'exploitation du parc.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Aucune emission lumineuse n'est a prevoir.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Le projet de parc photovoltaique ne rejette pas de gaz ou d'emissions polluantes comme des particules fines car la production d'energie se cantonne a l'installation photovoltaique (modules et onduleurs).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	En phase d'exploitation, le projet ne conduira a aucune presence d'eaux residuaires, urbaines ou industrielles, et plus generalement, a aucun rejet liquide qui pourrait eventuellement etre nuisible a l'environnement par la presence de composants chimiques ou organiques en son sein.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Le projet de parc solaire photovoltaique ne peut pas produire de dechets dangereux ou inertes. Durant la phase de travaux, les dechets tels que les emballages en carton des modules photovoltaiques seront collectes et recycles.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	L'installation ne modifiera pas les activites liees a l'usage des sols

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le site est une ancienne parcelle agricole en etat de friche. L'etude n'a mis en evidence aucune espece patrimoniale qui presente des enjeux forts. Bien que protegees, la grande majorite des especes d'oiseaux et de reptiles sont communes. L'impact du projet sur leur milieu sera negligeable si quelques preconisations sont respectees. Le site etudie ne presente pas de sensibilite particuliere mais les points d'eau observes sont un potentiel refuge pour la faune.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Realiser les travaux lourds en fin d'ete, debut d'automne pour eviter la periode de reproduction - Favoriser les chemins d'acces existants - Utiliser les residus de coupes pour reconstituer des abris pour la petite faune atour du site. - Comme le site est un potentiel refuge pour la faune, il est suggere de maintenir une bande de 20 metres de large au Nord (le long du ruisseau Pascal donc) et de 10 metres a l'Est, permettant une jonction entre les 2 bosquets et la circulation de la faune. - Laisser un espace suffisant entre les panneaux pour eviter un ombrage permanent.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Suite a notre analyse, nous estimons qu'une evaluation environnementale n'est pas necessaire pour ce projet pour les raisons suivantes : - Utilisant un ancrage par pieux battus, le projet n'aura aucun impact sur l'impermeabilisation du sol (aucun ajout de beton). - La faune et la flore y est commune, le milieu ne presente aucun enjeu fort. - L'implantation du parc a ete reculee de 20m de la limite Nord et de 10m a l'Est pour laisser des espaces de circulation pour la faune. - A la fin de vie du parc, apres prolongation de l'activite ou non, le site sera remis en etat.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Durand

Prénom Cyril

Qualité du signataire Directeur general

À Toulouse

Fait le 19-09-2025

Signature du (des) demandeur(s)